

Date de dépôt : 17 octobre 2013

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur :

- a) **P 1840-B** Pétition contre les nuisances générées par le Bar de la Plage (44 boulevard Carl-Vogt)
- b) **P 1841-B** Pétition contre les incivilités et le bruit au boulevard Carl-Vogt

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 avril 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat deux pétitions dont les libellés sont les suivants :

a) P 1840

Nous, voisins et riverains du Bar de la Plage, sis au 44 boulevard Carl-Vogt, 1205 Genève, déplorons que depuis l'ouverture de l'établissement susmentionné, celui-ci engendre de graves nuisances, telles que :

- *tapage nocturne quasi systématique du jeudi au samedi inclus,*
- *déchets, vomissures et urine aux abords de l'établissement et de nos allées.*

En effet, depuis le mois d'avril 2012, le Bar de la Plage attire une clientèle qui passe plusieurs heures de la nuit sur le trottoir et sur la route, nous exposant à des hurlements, à des bagarres et ce jusqu'au-delà de 2 heures du matin. Le bruit et autres nuisances s'étendent fréquemment jusqu'aux chemins privés et cours intérieures des immeubles alentour.

Malgré plusieurs tentatives de dialogue avec la gérance de l'établissement concerné, nous regrettons qu'aucune amélioration de la situation ne se soit produite, bien au contraire.

Nous nous étonnons que malgré le nombre impressionnant de plaintes téléphoniques adressées à la police sur une longue période, les pratiques de

l'établissement continuent au mépris du devoir de la gérance qui consisterait à faire régner le calme aux abords de son établissement.

Nous demandons, au nom des préoccupations de la Ville et du canton quant aux répercussions des nuisances sonores en termes de santé publique et en vertu de la Loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (I 2 21), que :

- le tapage nocturne cesse,*
- les horaires d'ouverture des deux terrasses de l'établissement soient fortement réduits en soirée,*
- la dérogation d'ouverture jusqu'à 2h du matin soit supprimée,*
- l'exploitant de l'établissement veille au maintien de l'ordre dans son établissement, prenne toutes les mesures utiles à cette fin, et exploite l'établissement de manière à ne pas engendrer d'inconvénients graves pour le voisinage.*

*N.B. 118 signatures
p.a. M^{mes} Sophie Bonjour et
Chantal Thurnherr Hedinger
55, boulevard Carl-Vogt
1205 Genève*

b) 1841

En notre qualité d'habitants, citoyens et contribuables du boulevard Carl-Vogt et avoisinant, nous tenons à protester contre une situation devenue insupportable résultant de l'ouverture tardive des terrasses du bien nommé « Café de la Paix » et du « Bar de la Plage ».

Préambule :

- déjà 8 années de chantiers sans aucune interruption;*
- le désamiantage et la construction de la nouvelle façade de la tour de la télévision et le chantier y relatif a duré 5 ans (2005-2010);*
- réfection de la rue des Bains et du boulevard Carl-Vogt (notamment d'une nouvelle surface absorbant le bruit des voitures) et installation de feux pour régler la circulation à l'intersection de ces dernières;*
- en ce moment nous supportons, et ce depuis 2010, les nuisances du chantier de construction du Musée d'Ethnographie, nuisances qui dureront encore au moins jusqu'à fin 2013, puisque l'ouverture du musée est prévue au début 2014;*

- *et l'immense chantier de la RSR commencé début 2012 et qui durera encore au minimum jusqu'en 2015 soit 11 ans de travaux en tout !!!*

Nous vous rendons attentifs aussi aux horaires de ces chantiers qui sont pour le moins étendus : les travaux ont commencé cet été aux alentours des 6 heures 30 et se sont rarement terminés avant 18 heures (20 heures le 19 juillet et 22 heures (!!!) un soir de fin septembre). Avec le bruit, l'intense poussière et les vibrations, nous sommes donc obligés de fermer nos fenêtres toute la journée.

La nouvelle configuration de la rue des Bains nous permet aussi de profiter de l'allumage des sirènes des véhicules de la caserne de pompiers située dans la même rue, l'allumage se faisant à l'angle même de cette rue et du boulevard Carl-Vogt. De quoi sursauter à chaque fois.

Et finalement, depuis quelques années déjà, nous subissons les bruits intempestifs des fêtards du quartier de Plainpalais suite à l'ouverture des nombreux bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine d'une part, et de l'établissement la « Sip » qui ferme à 5 heures du matin, du jeudi au samedi. Cris, bagarres, trafics de drogue en tout genre sont notre lot quotidien. Si nous sommes bien obligés de faire avec les chantiers et les urgences, il nous est totalement impossible de subir des nuisances supplémentaires. En effet, les deux établissements mentionnés ci-dessus ne font manifestement pas le nécessaire pour que leurs clients cessent :

- *cris et hurlements à tous moments de la soirée;*
- *jettent leurs mégots et verres en plastique sur la voie publique;*
- *urinent et vomissent sur les trottoirs alentour;*
- *poursuivent leur « fiesta » à la fermeture des établissements dans les cours intérieures et propriétés privées,*
- *et enfin et surtout, se comportent comme s'ils étaient seuls au monde dans un quartier d'habitations dense qui est déjà saturé des pollutions sonores diurnes citées ci-dessus.*

Certains locataires des premiers étages se plaignent encore de la fumée de cigarettes provenant des terrasses qui pénètrent directement dans leurs appartements.

De plus, et concernant le « Bar de la Plage », la terrasse sur le boulevard est composée de 3 tables et de chaises, et ce sur un trottoir de 2 mètres 50 de large (!). Sachant que certains soirs, 50 à 80 personnes s'y installent, elles viennent naturellement se placer sur la voie de bus. A quand l'accident ?

En tenant compte des heures de fermeture après minuit de ces établissements, notre zone de tranquillité relative se situe donc entre 1 heure

et 7 heures du matin la semaine, et de 2 à 7 heures du matin la nuit du jeudi au vendredi soir, soit respectivement au maximum 6 heures et 5 heures de repos par nuit ! Concernant les week-ends, les nuisances durent parfois jusqu'à 6 heures du matin !!!

Pour note, il est démontré que le manque chronique de sommeil provoque à court terme la diminution des performances intellectuelles, émotionnelles et physiques et à long terme génère dépressions, maladies métabolique, cardiovasculaire et dégénérative. Elle a aussi un impact sur l'espérance de vie.

Au vu de ce qui précède, est-il concevable que nous soyons obligé d'être terrés jour et nuit chez nous, fenêtres calfeutrées en permanence. Nous vous demandons donc de :

- faire en sorte que le service du Commerce (qui est informé de la situation retire au plus vite l'autorisation d'exploiter à ces établissements après minuit, et ce tous les jours, week-end compris;*
- faire en sorte que le service du Commerce n'accorde plus d'autre autorisations d'exploiter après minuit aux établissements qui souhaiteraient ouvrir un bar / restaurant dans le quartier, et ce, a minimum jusqu'à l'achèvement des travaux du chantier de la RSR;*
- et finalement de faire appliquer les lois et sanctions, notamment concernant la tranquillité publique (F 3 10.03), ainsi que les dispositions pénales y relatives (article 12) et la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (notamment les articles 70 et suivants) dans notre quartier.*

*N.B. I signature
p.a. Monsieur Olivier Wiener
63, boulevard Carl-Vogt
1205 Genève*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Préambule

Comme le relève un rapport de l'Union des Villes suisses publié en février 2013, « *la vie nocturne place continuellement les villes devant de nouveaux défis. (...) De nombreux facteurs font que les conflits se multiplient : la mixité grandissante de zones d'habitat et de lieux de sorties, les conséquences d'un rythme social se poursuivant 24 heures sur 24, les nouvelles habitudes en matière de mobilité et de sorties (...). En raison, surtout, de la commercialisation grandissante de la vie nocturne, un nombre toujours plus grand de noctambules occupent l'espace public, avec, pour corollaires, le littering (déchets sur la voie publique), le bruit, le vandalisme et la violence* ».

C'est la raison pour laquelle de nombreuses actions, tant préventives que répressives, ont été entreprises ces dernières années par les autorités genevoises afin de trouver le meilleur équilibre possible entre la lutte contre les nuisances sonores – qui doivent être limitées pour ne pas menacer le bien-être et la santé des habitants – et la nécessité de disposer d'une diversité de lieux de convivialité et d'une offre culturelle nocturnes. Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de présenter, dans sa réponse du 19 octobre 2012 à la motion 2071 intitulée « pour entendre la population sur les nuisances nocturnes », toute une série d'actions menées ces dernières années. La présente réponse invite à s'y référer.

Evolutions récentes

En sus des actions présentées dans la réponse du Conseil d'Etat à la motion 2071, le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES) a entamé, en 2012, une refonte complète de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement, du 17 décembre 1987 (LRDBH). Une attention particulière a été portée sur la lutte contre les nuisances sonores de sorte à permettre à chacun-e de se restaurer et de se divertir tout en préservant la tranquillité des riverains. La consultation sur l'avant-projet de loi s'est terminée en juin 2013. Le projet de loi a été adopté par le Conseil d'Etat le 11 septembre 2013 et figure à l'ordre du jour de la séance du Grand Conseil des 3 et 4 octobre 2013.

Par ailleurs, afin de renforcer la collaboration avec les communes en améliorant l'échange d'informations au niveau opérationnel, *la commission interdépartementale de suivi et de coordination relative aux établissements publics* – qui regroupe notamment le service de l'air, du bruit et des

rayonnements non-ionisants (SABRA), le service du commerce (Scom) et la gendarmerie – invite désormais systématiquement un représentant de l'Association des communes genevoises (ACG) et de la Ville de Genève à ses séances. Cette commission, instituée par l'article 7 du règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations (RPBV – K 1 70.10), a un rôle opérationnel : elle se réunit tous les mois pour suivre les établissements publics à problèmes. Elle aura pour nouvelle tâche, dans le courant de l'automne, de confirmer, cas échéant de compléter pour 2014, les critères de décision déjà utilisés en 2013 pour l'octroi des prolongations d'horaires annuelles. Cette commission a en outre tenu une séance ad hoc, le 17 mai 2013, en présence d'un représentant de l'ACG, de Carouge, de Meyrin et de la Ville de Genève, pour décider du renouvellement des prolongations d'horaires aux 22 établissements publics qui avaient bénéficié, le 1^{er} mars 2013, d'une autorisation trimestrielle initiale (et non pas annuelle).

En sus de la commission opérationnelle, des réflexions sont en cours afin d'intégrer les parties prenantes non institutionnelles dans la définition et le suivi de la politique de lutte contre les nuisances sonores. La gestion des nuisances sonores est le fait de services cantonaux et communaux. Mais la mise en œuvre des mesures et la connaissance du terrain sont aussi partagées par d'autres acteurs, à savoir les exploitants et les propriétaires, les habitants et les usagers. La consultation de ces acteurs permettrait une plus grande légitimité des mesures prises pour lutter contre les nuisances sonores. C'est d'ailleurs l'une des recommandations principales du rapport rendu en octobre 2012 par la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) : celui-ci préconise une démarche partenariale axée sur la proximité, et non pas uniquement administrative et technique.

Différentes mesures ont également été prises récemment par les communes, en collaboration avec le canton, pour mieux gérer les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation des terrasses durant la période estivale. Pour rappel, les communes sont compétentes, depuis le 16 juin 2011, en matière d'autorisation d'exploitation des terrasses.

La Ville de Genève a ainsi fixé, en mai 2013, 3 mesures aux exploitants qui souhaitent utiliser une terrasse :

1. la mise en place d'affiches sensibilisant les consommateurs aux nuisances sonores;
2. l'obligation pour l'exploitant de suivre une formation (dispensée par la Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève) relative à la gestion des nuisances sonores;

3. l'obligation de communiquer aux autorités compétentes l'identité et les coordonnées des responsables à joindre lorsque l'exploitant attiré est absent.

Depuis le 1^{er} juin, la police municipale travaille par ailleurs jusqu'à 3 h du matin en fin de semaine (jeudi, vendredi et samedi) de sorte à renforcer la lutte contre les nuisances sonores. Un courrier commun de la Ville et du canton aux exploitants d'établissements publics est prévu cet automne afin de leur transmettre les explications et formulaires relatifs aux autorisations de terrasses et demandes de prolongation d'horaires pour l'année 2014. L'objectif consiste à simplifier la vie des exploitants d'une part, et à rendre plus lisible et cohérent le travail conjoint du canton et de la Ville d'autre part.

Parallèlement, une récente campagne de sensibilisation et d'information sur les enjeux du bruit a été lancée en fournissant aux gérants d'établissements publics des supports de communication adaptés à leur clientèle (affiches et sous-bocks) et faisant la promotion des bonnes pratiques au cœur même de la fête.

Enfin, des contrats locaux de sécurité ont été signés entre l'Etat de Genève et 3 communes genevoises (Carouge, Ville de Genève et Vernier) en mai et juin 2013. La tranquillité publique – notamment les nuisances sonores – constitue l'un des 3 axes prioritaires mis en évidence dans ces contrats. Depuis le 1^{er} mai 2013, les agents de la police municipale de Carouge travaillent ainsi jusqu'à 3 h du matin du lundi au jeudi et 6 h du matin les vendredi et samedi.

Bar de la Plage

En ce qui concerne le cas particulier du Bar de la Plage, différentes mesures ont été prises à la suite du dépôt, en octobre 2012, des pétitions 1840 (signée par 118 riverains) et 1841 (signée par un habitant).

Le Bar de la Plage a sollicité, le 7 décembre 2012, l'octroi d'une autorisation annuelle de prolongation de son horaire d'exploitation jusqu'à 2 h du matin (au lieu de minuit) quel que soit le jour de la semaine. A des fins d'instruction, le Scom a consulté le SABRA, les services de polices ainsi que la Ville de Genève qui ont indiqué que l'établissement concerné avait fait l'objet de plaintes pour nuisances sonores. Sur la base de ces informations, le Scom a refusé, le 1^{er} février 2013, d'octroyer au Bar de la Plage une dérogation aux horaires estimant « *que la tranquillité publique ne pourrait être respectée si l'exploitation de l'établissement concerné devait se poursuivre au-delà de minuit* ». Pour mémoire sur un total de 1 868 café-restaurants au 31 décembre 2012, 919 ont sollicité une demande de

prolongation annuelle horaire pour 2013 et 22 se la sont vus initialement refusée.

Compte tenu des inquiétudes exprimées par les exploitants touchés par cette mesure, le Scom a décidé d'accélérer la concertation avec les milieux concernés. Une rencontre a été organisée, le 26 février, avec l'exploitant du Bar de la Plage afin de discuter de solutions concrètes et efficaces devant permettre de lutter contre les nuisances sonores occasionnées par la clientèle de l'établissement. Compte tenu des engagements écrits pris à cette occasion (notamment l'engagement d'un second chuchoteur et la suppression de la terrasse lors de soirées à forte densité pour éviter tout attroupement), le Scom a accordé, le 1^{er} mars 2013, une prolongation à durée limitée (3 mois) de l'horaire d'exploitation du Bar de la Plage jusqu'à 2 h du matin.

A l'expiration de ce délai de 3 mois, le Scom a réexaminé la situation avec les partenaires concernés. Au vu des observations formulées par la gendarmerie lors de la séance de la commission interdépartementale de suivi et de coordination relative aux établissements publics du 17 mai 2013, il s'est avéré que les mesures prises par l'établissement ne permettaient pas d'assurer avec satisfaction le respect de la tranquillité publique. Dès lors, le Scom a refusé d'accorder une autorisation annuelle à l'établissement : une nouvelle autorisation limitée à 3 mois seulement a été délivrée le 30 mai qui autorise l'établissement à ouvrir jusqu'à 2 h les vendredis et samedis et jusqu'à 1 h la semaine (et non plus 2 h). L'établissement a de sa propre initiative demandé, dans sa nouvelle requête, cette limitation d'horaire en semaine.

Seuls 3 établissements – dont le Bar de la Plage – sur les 22 initialement concernés par la décision du Scom du 1^{er} février 2013 se sont vus refuser une autorisation annuelle au terme de la période probatoire de 3 mois.

Le Scom a réexaminé la situation à la fin du mois d'août afin de décider de la suite à donner à ces dossiers. Une audition de l'exploitant du Bar de la Plage a été organisée par le Scom le 23 août afin de refaire le point sur les engagements pris par l'établissement pour lutter efficacement contre les nuisances sonores. Sur la base d'un préavis de principe favorable de la commission interdépartementale de suivi et de coordination relative aux établissements, le Bar de la Plage a reçu, en date du 29 août, une autorisation annuelle de l'horaire d'exploitation.

Café de la Paix

En ce qui concerne le Café de la Paix (qui fait l'objet de la pétition P 1841 signée par une personne), celui-ci avait connu divers problèmes avec le voisinage entre 2011 et mars 2013 et avait fait l'objet d'une sanction pour

fermeture tardive en septembre 2012. Il n'avait en revanche pas fait de demandes au Scom de prolongation d'horaires en 2013 au-delà de minuit.

Depuis juin 2013, une nouvelle exploitante est en place. Le café n'a pas fait l'objet de plaintes du voisinage, raison pour laquelle l'autorisation de prolongation demandée par l'exploitante a été délivrée par le Scom (à savoir pour une ouverture jusqu'à 1 h du matin en semaine et 2 h du matin les vendredi et samedi).

Conclusion

La gestion de la vie nocturne urbaine est un problème délicat où les conflits sont parfois inévitables en raison de la difficulté à trouver, en tout temps, un équilibre entre la protection contre le bruit et la nécessité de disposer d'une diversité des lieux de convivialité. Le succès des mesures dépend d'une approche globale.

Suite à la multiplication ces dernières années des pétitions liées au bruit, le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du DARES, a réagi fortement en refusant, en février 2013, d'octroyer des prolongations d'horaires à 22 établissements publics ayant fait l'objet de plaintes répétées.

Dans le même ordre d'idée, la gendarmerie a réduit drastiquement le nombre d'autorisations d'animation musicale ponctuelle que la LRDBH lui permet de délivrer directement à un exploitant qui lui en fait la demande.

La combinaison de ces diverses mesures a eu pour effet de diminuer sensiblement (-34%) le nombre de plaintes pour nuisances sonores, réceptionnées par le Scom, au cours des 7 premiers mois de l'année 2013, comparativement à la même période de l'année précédente.

Dans le cadre des discussions ayant suivi ces décisions, les différents acteurs institutionnels concernés (Scom, SABRA, gendarmerie, communes) ont travaillé activement et de concert au développement d'une politique coordonnée et commune visant à responsabiliser les établissements publics et à sensibiliser leur clientèle au respect de la tranquillité publique.

Le Conseil d'Etat entend poursuivre sur cette voie. La refonte de la LRDBH, qui sera présentée prochainement au Grand Conseil, et les réflexions associant les autorités cantonales et communales ainsi que les acteurs non institutionnels vont dans le sens d'une clarification des rôles et des responsabilités de chacun, un élément clé pour améliorer la qualité de vie nocturne de notre canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER